

Actualité

Date de publication : 13/12/2018

Suppression du dispositif dit du « bouclier fiscal »

Série / Division :

CTX - BF

Texte :

Le I de l'[article 30 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011](#) a supprimé le dispositif prévu à l'article 1649-0 A du code général des impôts (CGI) qui prévoyait un droit à restitution des impositions directes en fonction du revenu (dispositif dit du « bouclier fiscal »).

La suppression de ce dispositif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'[article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) a supprimé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et a mis en place l'impôt sur la fortune immobilière.

Dans ce cadre, la restitution du reliquat de la créance afférent au « bouclier fiscal » au titre de 2011 ou de 2012 peut être demandée par les contribuables encore titulaires d'une créance, dès lors que ces derniers ne sont plus redevables de l'ISF depuis le 1^{er} janvier 2018, sous réserve de pouvoir justifier de l'existence et du montant du reliquat à cette même date. Les demandes doivent être présentées avant le 31 décembre 2018 (voir [BOI-PAT-IFI-40-40](#)).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-CTX](#) : CTX - Contentieux

[BOI-CTX-BF](#) : CTX - Bouclier fiscal

[BOI-CTX-BF-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Bénéficiaires du droit à restitution

[BOI-CTX-BF-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution

[BOI-CTX-BF-20-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Impositions payées

[BOI-CTX-BF-20-10-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Nature des impositions prises en compte

[BOI-CTX-BF-20-10-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Impositions payées - Conditions de prise en compte

[BOI-CTX-BF-20-10-20-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Conditions de prise en compte - Impositions payées en France et régulièrement déclarées

[BOI-CTX-BF-20-10-20-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Conditions de prise en compte - Impositions payées par le foyer fiscal

[BOI-CTX-BF-20-10-20-30](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Conditions de prise en compte - Impositions non déductibles d'un revenu catégoriel de l'impôt sur le revenu

Identifiant :

Date de publication : 13/12/2018

[BOI-CTX-BF-20-10-20-40](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Impositions payées - Conditions de prise en compte - Impositions diminuées des restitutions et dégrèvements

[BOI-CTX-BF-20-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus réalisés

[BOI-CTX-BF-20-20-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus réalisés en France

[BOI-CTX-BF-20-20-10-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus réalisés en France et soumis à l'impôt sur le revenu

[BOI-CTX-BF-20-20-10-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Conditions de prise en compte des revenus réalisés en France

[BOI-CTX-BF-20-20-10-30](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus réalisés en France et exonérés d'impôt sur le revenu

[BOI-CTX-BF-20-20-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Détermination du droit à restitution - Revenus réalisés hors de France

[BOI-CTX-BF-30](#) : CTX - Bouclier fiscal - Modalités d'exercice du droit à restitution

[BOI-CTX-BF-30-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Modalités d'exercice du droit à restitution - Procédures de restitution et obligations déclaratives

[BOI-CTX-BF-30-10-10](#) : CTX - Bouclier fiscal - Modalités d'exercice du droit à restitution – Procédure de restitution et obligations déclaratives - Demande de restitution

[BOI-CTX-BF-30-10-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Modalités d'exercice du droit à restitution - Procédures de restitution et obligations déclaratives - Autoliquidation du plafonnement

[BOI-CTX-BF-30-10-30](#) : CTX - Bouclier fiscal - Aménagement du droit à restitution acquis en 2011 et 2012 pour les seuls redevables de l'ISF

[BOI-CTX-BF-30-20](#) : CTX - Bouclier fiscal - Modalités d'exercice du droit à restitution - Contrôle et reprise du droit à restitution

Signataire des documents liés :

Edouard MARCUS, Chef du Service juridique de la fiscalité